

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°06/MARS/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 04 MARS 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
26 février 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
09 mars 2015

Le Maire.



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le quatre mars
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Hubert GILLES -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL (affaires n°04 à 14 et 18) - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS -
Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE (affaires n°04 à 18) - Jocelyne DALELE (affaires
n°04 à 18) - Jean Marc VISNELDA - Marie Claire DAMOUR - Jean Luc BILLAUD - Daniel
FONTAINE - Edith LO PAT - Fred JULENON - Christophe DAMBREVILLE (affaires n°04 à
05 et 07 à 18) – Simone CASAS - Anne Cécile GRONDIN (n°02 à 18) Eve LECHAT - Anaïs
HERON – Erick FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Denise FLACONEL (affaires n°01 à 03 et 15 à 17) - Jocelyne DALELE (affaires n°01 à 03) -
Christophe DAMBREVILLE (affaires n°01 à 03 et 06) - Anne Cécile GRONDIN (affaire n°01)
– Laurent BRENNUS - Jocelyn DE LAVERGNE – Marie Andrée LACROIX FAVEUR – Jean
François DELIRON – Anne Flore DEVEAUX - Philippe ROBERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Camille BOMART (procuration à Jean-Marc VISNELDA) – Didier FONTAINE (affaires n°01 à
03 procuration à Robert TUCO) - Marie Line TARTROU (procuration à Marie-Françoise
LAMBERT) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSÉ) – Benoît CANTE
(procuration à Jacqueline LAURET) – Rosaire MINATCHY (procuration à Anaïs HERON)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Thierry BEAUVAL ayant obtenu
la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.
Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a
déclaré la séance ouverte.

.....

AFFAIRE N°06 : PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville, dit de nouvelle génération, succédera avant le 30 juin 2015 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) dans un cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Adoptée à une très large majorité, la loi du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » a posé la refonte des principes et des moyens de la politique de la ville.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes les plus défavorisés ; la politique de la ville vise, notamment, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cette forte ambition se développe à travers :

- Une géographie prioritaire nationale simplifiée et plus concentrée ;
- Une mobilisation spécifique du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Une mobilisation renforcée et élargie à tous les partenaires concernés ;
- Un contrat partenarial unique conjuguant développement social, urbain et économique ;
- Une participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

Conformément à la loi de finances rectificative pour 2014, et à la loi de finance initiale pour 2015 de nouvelles dispositions marquent l'engagement de l'Etat en faveur des quartiers prioritaires :

- Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014, avec extension dès 2016 à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville sous réserve d'actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Un taux de TVA à 5.5% depuis le 1^{er} janvier 2015, aux opérations d'accession sociale à la propriété situées dans les Quartiers Politique de la Ville faisant l'objet d'un contrat de ville et dans la zone des 300 mètres les environnant ;
- Les entreprises de moins de 10 salariés ayant une activité commerciale, bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de 5 ans, de cotisations foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pendant une période de 8 ans ;
- La mobilisation des crédits spécifiques du programme 147 pour l'année (en complément des crédits de droit commun à mobiliser en priorité) en particulier pour le Programme de Réussite Éducative et l'Atelier Santé-Ville.

Le quartier réglementaire du futur contrat de ville

Sur proposition du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et conformément au décret n°2014-1751, le quartier réglementaire du contrat de ville de la commune a fait l'objet d'un travail de périmétrage avant transmission au CGET par le Préfet.

Le périmètre retenu, le plan est joint en en annexe de la délibération, qui constitue la base d'intervention prioritaire du protocole de préfiguration du contrat de ville de la commune de La Possession et qui sera repris dans la convention portant contrat de ville 2015/2020 est le cœur de Saint-Laurent ce qui représente une population de 1100 habitants environ.

Néanmoins, les quartiers de veille (Saint-Laurent, Rivière des Galets et le Centre-ville) bénéficieront d'un soutien renforcé des politiques publiques afin de répondre à leur situation spécifique.

Afin d'élaborer un diagnostic de territoire et définir les axes de travail prioritaires pour accompagner ces territoires, la Ville est accompagnée jusqu'à l'élaboration du nouveau contrat de ville par un cabinet conseil qui devra tenir compte de l'ensemble de ces paramètres et des acteurs concernés. L'échéance définie par l'Etat pour la signature du nouveau Contrat de ville est le 30 juin 2015.

Madame le Maire apporte les éléments complémentaires suivants fournis par la Préfecture :
l'État va subventionner pour les actions suivantes :

- Programme de Réussite Educative : 140 000 €
 - Atelier Santé Ville : 18 000 €
 - Actions Politique de la Ville : 30 000 €
- Soit un total de 180 000 €.

Suite à l'avis de la commission Cohésion sociale réunie le lundi 23 février 2015 ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de protocole de préfiguration du nouveau Contrat de ville, telle qu'annexée à la délibération ;**
- **autorise Madame le Maire à signer le protocole et tout acte y afférent.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE